

**DÉCISION DU BUREAU N°2024-51**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024**

Membres du bureau en exercice	Membres du bureau présents	Pouvoirs	Absents, excusés	Suffrages exprimés	Membres à voix consultative
9	8	0	1	8	1

Se sont réunis les membres du bureau sous la présidence de René UGO :

**Présents** : François CAVALLIER, René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Bernard HENRY, Patrick de CLARENS, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET

**Présent avec voix consultative** : Dominique SCORDO

**Absents excusés** : Michel FÉLIX

---

**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE : RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES ESTÉRETS-DU-LAC (COMMUNE DE MONTAUROUX) 2000 EH – ATTRIBUTION LOT 2**

---

La station d'épuration actuelle des Estérêts-du-Lac, située sur la commune de Montauroux, n'est plus opérationnelle depuis la rupture de son bassin d'aération (décembre 2020).

Par mise en demeure de Monsieur le Préfet, des travaux d'urgence ont été prescrits et une réhabilitation de la station d'épuration a été rendue nécessaire.

La station, après travaux, aura une capacité de 2.000 EH et sera construite sur le site qui accueille actuellement la station d'épuration existante.

Les travaux sont allotés comme suit :

- ✓ **Lot 1** : Génie-Civil / Process / Equipement / Electricité – Automatisation – Régulation / VRD / Aménagements paysagers.
- ✓ **Lot 2** : Panneaux photovoltaïques.
- ✓ **Lot 3** : Clôture – Portail.

La présente décision concerne le lot 2.

Le lot 1, lot principal plus urgent, a été attribué par décision du Bureau communautaire du 3 septembre 2024, et le lot 3 par décision du Bureau communautaire du 8 octobre 2024.

Pour le lot 2, 2 entreprises ont candidaté.

Les offres ont été analysées selon les critères annoncés au règlement de la consultation.

**LE BUREAU,**

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;

VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire ;

VU la consultation référencée « 2024STEPESTERETS » publiée le 25/04/2024 ;

VU le bureau du 05/11/2024 ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :**

D'attribuer et de signer le marché du **lot 2 Panneaux photovoltaïques** avec l'entreprise :

**OCSUN**

252, impasse Gustave Eiffel

Chemin des combes

83440 CALLIAN

**Pour un montant de travaux de 33 315 € HT.**

Imputation budgétaire : 2315 Assainissement .

**Article 2 :** En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 5 novembre 2024



**René UGO**  
**Président**